

## AVIS

RUR.22.158bis.AV-Nature\*

Demande de dérogation aux mesures de protection de huit espèces animales (5 oiseaux, 2 amphibiens et 1 chiroptère) émanant de la S.A. Ecofrost dans le cadre de l'extension des installations du site de Péruwelz

Avis adopté le 25/03/2022

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 90  
pole.ruralite@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 25/02/2022  
*Références :* DNF/DNEV/JPB/Sorties 2022 : 2467

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 22/03/2022

## Avis

Après examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **favorable** à son propos, moyennant mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées d'une part par le Bureau CSD Ingénieurs dans le cadre de l'étude des incidences sur l'environnement et, d'autre part, par le Bureau ARCEA au travers d'aménagements spécifiquement destinés à favoriser le développement de la biodiversité dans trois zones agricoles (12 ha) acquises dans ce but par le demandeur. Comme le confirme la Direction DNF de Mons dans son avis (réf. 802.7(61)5743), les mesures et aménagements prévus par le demandeur devraient en effet permettre de limiter grandement l'impact du projet sur les espèces visées. Plus globalement, les mesures envisagées devraient permettre de compenser l'impact sur le milieu naturel occasionné par la destruction des habitats présents à l'emplacement des constructions, représentant 0,5 ha de friche herbeuse et 5,1 ha de zones boisées. Les conditions formulées par la Direction de Mons visant à préciser les modalités de mise en œuvre de ces aménagements écologiques compensatoires devront également être prises en compte.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »